



Taxe d'apprentissage - ce qui change en 2023

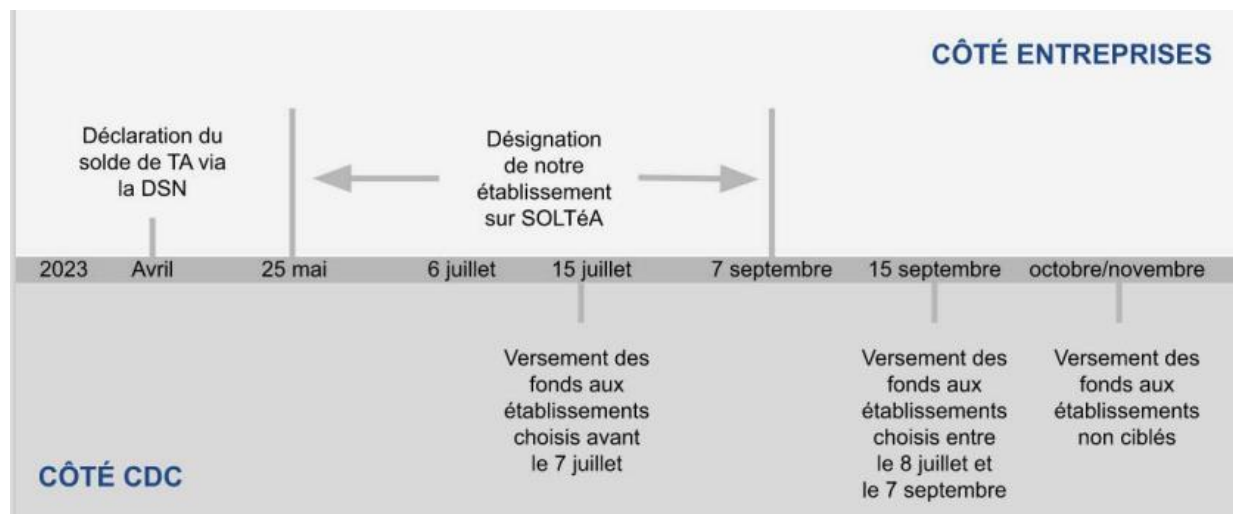
La loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel du 5 septembre 2018 simplifie le circuit de collecte et de distribution du solde de la taxe d'apprentissage. Si vous souhaitez soutenir le CENTRE GUSTAVE EIFFEL, découvrez les évolutions.

À compter de cette année, vous ne nous versez plus directement le solde* de taxe d'apprentissage : ce sont l'URSSAF et la MSA qui le collectent, en une seule fois. Ils vous prélèveront le 5 ou 15 mai 2023 selon votre Déclaration Sociale Nominative (DSN) d'avril 2023.

Pour nous soutenir, connectez-vous sur SOLTÉA, la plateforme de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) : www.soltea.gouv.fr

À partir du 25 mai 2023 vous pourrez choisir nos lycées partenaires. Les sommes collectées leur seront ensuite versées par la CDC.

Calendrier



Pour nous informer de votre soutien, nous vous remercions de compléter et renvoyer la promesse de versement en pièce jointe. La plateforme SOLTÉA ne nous permet pas de suivre en temps réel les choix des entreprises.

La taxe d'apprentissage représente un enjeu majeur pour notre établissement. Due par les entreprises chaque année, elle sert à financer les formations de nos alternants et les équipements de nos lycées partenaires. C'est le seul impôt pour lequel vous êtes libre de choisir le bénéficiaire parmi les établissements d'enseignement habilités !

Nous vous remercions par avance de participer à la formation de nos alternants en choisissant de soutenir le Centre Gustave Eiffel et restons à votre disposition.

* 0,09 % de votre masse salariale brute 2022.